

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Passifs nucléaires

Financement des passifs nucléaires

Financement des passifs nucléaires

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a fixé les montants destinés au financement des passifs nucléaires BP1 et BP2 pour la période 2009-2013 à 55 millions d'euros. Il s'agit du montant moyen annuel à financer pour le démantèlement des sites nucléaires BP1 et BP2 à Mol-Dessel. Ce montant sera financé grâce à la cotisation fédérale payée par le secteur de l'électricité.

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants destinés au financement des passifs nucléaires BP1 et BP2 pour la période 2009-2013, en exécution de l'article 4, § 2, de l'arrêté royal du 24 mars 2004 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe